



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-208

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2025-11-26-00014 - 26 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE ROUXMESNIL  
BOUTEILLES AD 70 (1 page)

Page 3

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2025-11-25-00010 - Arrêté n° SGAR 25-116?? portant organisation  
de la Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord (4  
pages)

Page 5

EPF Normandie

R28-2025-11-26-00014

26 11 25 DELEGATION DE SIGNATURE  
ROUXMESNIL BOUTEILLES AD 70

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL de l'EPF DE NORMANDIE**

**Monsieur Gilles GAL, Directeur général de l'Établissement public foncier de Normandie**, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération DIEPPE MARITIME en date du 31 octobre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Communautaire de DIEPPE MARITIME du 18 juin 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ-SUAREZ Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à DIEPPE (Seine Maritime), 9 rue Victor Hugo, ayant reçu l'accord préalable de l'Établissement Public Foncier Normandie,

Donne par les présentes, délégation de pouvoir et de signature à tout collaborateur de la SCP Bertrand DESBRUERES et Xavier UMPIERREZ-SUAREZ Notaires associés à DIEPPE, à l'effet de signer l'acte authentique établi par ledit office notarial, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de la commune de ROUXMESNIL BOUTEILLES (76370),

D'un LOCAL à usage d'entrepôt situé à ROUXMESNIL BOUTEILLES (76370) Chemin de la Rivière, cadastré section AD numéro 70 pour une contenance de 233 m<sup>2</sup>,

Moyennant le prix de **CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains du Notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Signé le 26-11-2025

Fait à Rouen,  
Le Directeur général

*Gilles GAL*

✓ Certifié par  you sign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-11-25-00010

Arrêté n° SGAR 25-116  
portant organisation de la Direction  
interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord



**Arrêté n° SGAR 25-116  
portant organisation de la Direction interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer, notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu l'avis du comité social d'administration en date du 12 novembre 2025 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté de deux directeurs adjoints qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

**Article 2** – La DIRM MEMN est organisée autour des structures suivantes :

- la division « sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime » ;
- la division « activités maritimes », placée sous l'autorité du directeur adjoint « activités maritimes » ;
- le secrétariat général ;
- un responsable qualité placé sous l'autorité du directeur adjoint « sécurité maritime ».

Les différents services de la DIRM MEMN sont rattachés chacun à l'une de ces structures.

**Article 3** – La division sécurité maritime comprend :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez et de Jobourg ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) :
  - Dunkerque-Boulogne avec deux lieux de localisation à Dunkerque et à Boulogne sur mer,
  - Rouen,
  - Le Havre et
  - Caen avec trois lieux de localisation à Caen, à Granville et à Cherbourg ;
- le service des Phares et Balises constitué :
  - d'un pôle d'appui technique localisé au Havre et
  - d'un pôle opérationnel composé de deux centres COPB :
    - le COPB Hauts-de-France localisé à Dunkerque intégrant l'unité opérationnelle UOPB Somme/Pas-de-Calais avec deux lieux de localisation à Saint-Valéry sur Somme et à Étaples,
    - le COPB Normandie localisé au Havre intégrant deux unités opérationnelles UOPB :
      - l'UOPB Calvados localisée à Ouistreham,
      - l'UOPB Manche avec deux lieux de localisation à Granville et à Cherbourg ;
- le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM) compétent pour les régions Normandie et Hauts-de-France.

**Article 4** – La division des activités maritimes comprend :

- le service « réglementation et contrôle des activités maritimes » (SRCAM) ;
- le service « formation et emploi maritimes » (SFEM) ;
- les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen (MT) ;
- la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO).

La direction interrégionale de la mer, par l'intermédiaire du service formation et emploi maritimes, exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-sur-Mer – Le Portel, Fécamp et Cherbourg-en-Cotentin.

Le service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes dispose du patrouilleur des affaires maritimes « Jeanne Barret » placé sous l'autorité du chef du service SRCAM et du directeur adjoint « activités maritimes ».

**Article 5** – Le secrétariat général est le service support de la DIRM. Il assure le bon fonctionnement et la régularité de l'activité. Il assure le pilotage des moyens et est un appui au dialogue social.

**Article 6** – L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le 25 novembre 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

